

Commune de PUJOLS
Compte-rendu du conseil municipal du 22 novembre 2022

Le 22 novembre 2022 à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

Date de convocation du conseil municipal : 16 novembre 2022.

Présents : M. Yvon VENTADOUX, M. Daniel BARRAU, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Cédric DA SILVA, Mme Cécile DURGUEIL, Mme Pascale LAMOINE, Mme Patricia BRIAND, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, Mme Christine MENAGER, Mme Annick LIBERT, M. Daniel SIMONET, M. Hervé DEFOORT, Mme Sylvie CASTAING, Mme Kadiga KEMMAD, Mme Glwadis BILLARD, M. Rémi DUGUÉ, M. André BRUNET, M. Marc GALINOU, Mme Muriel ORGIBET, M. Mikaël ROUGÉ, M. Philippe BOURNAZEL, Mme Michèle SAINT-PHLOUR, Mme Sarah GROOTSCHOLTEN.

Procurations : M. Pierre SILVA à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, Mme Josiane VERGA à Mme Muriel ORGIBET, M. Hammoud OUATIZERGA à Mme Kadiga KEMMAD.

Absent : M. Claude GUERIN.

Secrétaire de séance : M. Daniel SIMONET.

Le quorum est atteint.

Le compte-rendu du conseil municipal du 18 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Une première minute de silence est observée en hommage à Catherine Artisié, ancienne conseillère municipale, décédée récemment, suivie d'une seconde minute de silence en hommage à la jeune Vanesa, tragiquement assassinée à Tonneins.

Délibération n° CM.2022/90

Bas de Pujols – Création d'un site sportif ouvert – Adoption du projet modifié
Lancement de la consultation des entreprises

Rapporteur : Mme DURGUEIL

Dans le cadre du développement de sa politique sportive et de loisirs, la commune souhaite offrir un nouvel espace récréatif à la population avec, notamment, la construction d'un citystade et des aires de jeux sur le site de Malbentre.

Il est proposé à l'assemblée de modifier le projet initial par l'ajout d'une aire de fitness et de mobiliers adéquats. Il est détaillé ci-dessous la globalité du nouveau projet.

Le projet est situé au bas de Pujols :

Il se situe rue Bir-Hakeim, à côté de la résidence intergénérationnelle et devant la piscine de Malbentre, sur une parcelle de 2 535 m² acquise à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois le 23 février 2022.

Les objectifs du projet :

- Installer des nouveaux équipements au sein d'un quartier en plein développement
- Soutenir la pratique sportive
- Offrir un espace de vie, d'échanges et de relations intergénérationnelles
- Favoriser la mixité sociale

Le projet pourrait se détailler comme suit :

- Un citystade d'une superficie de près de 300 m², permettant la pratique du football, du handball, du tennis, du basket et du volley
- Des activités annexes autour du citystade (piste d'athlétisme, etc.)
- Une aire de jeux pour enfants avec une structure combi-jeux portique (1-12 ans), des jeux simples sur ressorts (1-5 ans), et un « portique nid » (type de balançoire apprécié par les enfants).
- Une aire de fitness
- Des espaces de pique-nique avec tables, bancs et corbeille

- Une table de ping-pong en acier inoxydable
- Un terrain de pétanque
- Des toilettes publiques automatiques
- L'accès aux personnes à mobilité réduite est prévu.

Le coût estimatif du projet pourrait se définir comme suit :

PRESTATIONS	COUT HT	COUT TTC
Citystade	44 050,00 €	52 860,00 €
Plateforme béton poreux aire de jeux et espace fitness	48 404,00 €	58 084,80 €
Appareils fitness	10 290,00 €	12 348,00 €
Aire de jeux pour enfants	29 040,00 €	34 848,00 €
Mobiliers tables de pique-nique avec bancs et corbeilles	10 660,00 €	12 792,00 €
Toilettes Automatiques	32 400,00 €	38 880,00 €
Terrain de pétanque	3 333,33 €	4 000,00 €
Travaux VRD – Compteurs eau et électricité	25 000,00 €	30 000,00 €
Total TTC	203 177,33 €	243 812,80 €

Il est également proposé à l'assemblée de lancer la consultation des entreprises.
Les critères de pondération des candidatures pourront être définis comme suit :

- 60 % pour la valeur technique
- 40 % pour le prix

Vu l'avis favorable de la commission sports et jeunesse réunie le 9 novembre 2022,

Messieurs Brunet et Rougé informent l'assemblée de leur non-participation aux votes des six premières délibérations relatives aux projets structurant de la collectivité. Ils expliquent que, faute d'informations suffisantes et en l'absence de commission des finances spécifique, ces décisions ne paraissent ni réalisables, ni conformes au plan pluriannuel d'investissement discuté en début d'année. Ils rajoutent que ces nouvelles dépenses s'additionnent aux investissements lourds déjà réalisés (avenue Saint Antoine, bornes amovibles du bourg) et à l'importante opération de rénovation thermique prévue sur le groupe scolaire. Le tout, dans un contexte international des plus inquiétant.

M. Da Silva et le Maire rappellent que les projets ont été annoncés et travaillés dans les commissions ad hoc. Ils rappellent aussi que les finances de Pujols sont saines et connues de tous, notamment grâce aux bilans et perspectives pluriannuelles livrés chaque année au conseil dans les documents comptables, budgétaires et le rapport d'orientation pluriannuel. De plus, ils soulignent que les projets présentés bénéficieront de l'emprunt contracté en septembre et des subventions demandées. Ils promettent aussi d'améliorer encore le fonctionnement municipal et celui de la commission finance.

M. André BRUNET, Mme Josiane VERGA, M. Marc GALINOU, Mme Muriel ORGIBET, M. Mikael ROUGÉ et Mme Michèle SAINT-PHLOUR décident de ne pas participer au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour

ADOpte le projet modifié tel qu'exposé ci-dessus avec le montage financier associé ;
Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de création d'un site sportif ouvert selon les critères présentés ci-dessus ;
Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents utiles pour la mise en œuvre de cette délibération ;
Autorise Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier ;
S'engage à inscrire les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante au budget communal.

Délibération n° CM.2022/91

Bas de Pujols – Création d'un site sportif ouvert – Demande de subventions

Rapporteur : Mme DURGUEIL

Dans le cadre du développement de sa politique sportive et de loisirs, la commune souhaite offrir un nouvel espace récréatif à la population avec, notamment, la construction d'un citystade et des aires de jeux sur le site de Malbentre.

La commune a déposé des demandes de subventions auprès de l'Etat et de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'année 2022. Toutefois, ces demandes n'ont pas été retenues par les financeurs.

Il est proposé à l'assemblée de modifier le projet initial par l'ajout d'une aire de fitness et de mobiliers adéquats. Il est détaillé ci-dessous la globalité du nouveau projet.

Le projet est situé au bas de Pujols :

Il se situe rue Bir-Hakeim, à côté de la résidence intergénérationnelle et devant la piscine de Malbentre, sur une parcelle de 2 535 m² acquise à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois le 23 février 2022.

Les objectifs du projet :

- Installer des nouveaux équipements au sein d'un quartier en plein développement
- Soutenir la pratique sportive
- Offrir un espace de vie, d'échanges et de relations intergénérationnelles
- Favoriser la mixité sociale

Le projet pourrait se détailler comme suit :

- Un citystade d'une superficie de près de 300 m², permettant la pratique du football, du handball, du tennis, du basket et du volley
- Des activités annexes autour du citystade (piste d'athlétisme, etc.)
- Une aire de jeux pour enfants avec une structure combi-jeux portique (1-12 ans), des jeux simples sur ressorts (1-5 ans), et un « portique nid » (type de balançoire apprécié par les enfants).
- Une aire de fitness
- Des espaces de pique-nique avec tables, bancs et corbeille
- Une table de ping-pong en acier inoxydable
- Un terrain de pétanque

- Des toilettes publiques automatiques
- L'accès aux personnes à mobilité réduite est prévu.

Le coût estimatif du projet pourrait se définir comme suit :

PRESTATIONS	COUT HT	COUT TTC
Acquisition terrain de 2 535 m ²	38 025,00 €	45 630,00 €
Citystade	44 050,00 €	52 860,00 €
Plateforme béton poreux aire de jeux et espace fitness	48 404,00 €	58 084,80 €
Appareils fitness	10 290,00 €	12 348,00 €
Aire de jeux pour enfants	29 040,00 €	34 848,00 €
Mobiliers tables de pique-nique avec bancs et corbeilles	10 660,00 €	12 792,00 €
Toilettes Automatiques	32 400,00 €	38 880,00 €
Terrain de pétanque	3 333,33 €	4 000,00 €
Travaux VRD – Compteurs eau et électricité	25 000,00 €	30 000,00 €
Total TTC	241 202,33 €	289 442,80 €

Vu l'avis favorable de la commission sports et jeunesse réunie le 9 novembre 2022,

Il est proposé à l'assemblée de déposer des dossiers de demandes de subventions auprès des financeurs potentiels pour réaliser le site sportif ouvert, conformément à la délibération précédente.

Une demande de DETR DSIL 2023 sera effectuée auprès de l'Etat. Pour cette opération évaluée à 241 202,33 € HT, la subvention DETR DSIL 2023 sollicitée est de 96 480,93 €, soit 40 % de l'opération.

M. André BRUNET, Mme Josiane VERGA, M. Marc GALINO, Mme Muriel ORGIBET, M. Mikaël ROUGÉ et Mme Michèle SAINT-PHLOUR décident de ne pas participer au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, du Département, de la CAGV, de l'Europe ainsi que de tous les autres acteurs potentiels pouvant aider la Commune à financer cette opération évaluée à 241 202,33 € HT, soit **289 442,80 € TTC** ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents utiles pour la mise en œuvre de cette délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante au budget communal.

Site sportif à Lacassagne – Construction du club house
Adoption du projet et consultation de la maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Mme DURGUEIL

Le complexe sportif de Lacassagne a beaucoup évolué ces trois dernières décennies. Le besoin s'impose désormais de rénover le club-house rugby/pétanque et les vestiaires du rugby.

Après un premier bilan effectué par le groupe de travail « club house » dans le cadre de la démocratie participative, il a été décidé de se rapprocher du CAUE 47.

Cet organisme a mandaté M. Delprat, architecte, pour accompagner la municipalité dans ce projet. Depuis septembre 2021, plusieurs réunions ont eu lieu avec le groupe de travail élargi, dont certaines avec les responsables des associations sportives concernées, permettant au CAUE 47 d'élaborer un cahier des charges et les documents nécessaires à la consultation de maîtrise d'œuvre.

L'objectif est de transformer l'actuel vestiaire du rugby en hall d'accueil avec des bureaux, des locaux de rangements et de prolonger ce bâtiment vers les tribunes entre les terrains de pétanque et de rugby. En continuité de ce premier bâtiment transformé, suivrait une salle commune d'environ 80 m² avec deux buvettes ouvrant vers une terrasse, les vestiaires du rugby et les sanitaires. Ces locaux pourront être mis à disposition sur réservation à d'autres associations pour des événements ponctuels, voire accueillir une autre association.

Etant donné le montant évalué, il a été proposé un phasage avec une tranche ferme comprenant le club house, la terrasse, les vestiaires du rugby et les sanitaires publics pour un montant estimatif de **335 000 € HT, soit 402 000 € TTC**, ainsi que deux tranches optionnelles.

La tranche optionnelle 02 comprend : les travaux de réfection du bowl, la démolition du club house existant, le déplacement de l'auvent, l'aménagement d'un ½ terrain de basket et le réaménagement des terrains de boules impactés par la construction pour un montant estimatif de **66 000 € HT, soit 79 200 € TTC**.

La tranche optionnelle 03 prévoit la création d'un parcours santé ou simplement piétonnier capable de tisser un lien entre les différents éléments constituant la plaine des sports ainsi que la création d'un aménagement minimum capable de fermer la plaine à la circulation motorisée, l'aménagement du parking provisoire pour les manifestations exceptionnelles, pour un montant estimatif de **170 000 € HT, soit 204 000 € TTC**.

La commission jeunesse et sports, réunie le 9 novembre 2022, a validé ce projet pour ce qui concerne la tranche ferme et la tranche optionnelle 02, mais émet des réserves sur la tranche optionnelle 03.

La consultation pour la maîtrise d'œuvre portera néanmoins sur l'intégralité du projet eu égard au cahier des charges tel qu'établi par le CAUE 47.

Le dossier de consultation de la maîtrise d'œuvre peut ainsi être lancé.

Les critères de pondération des candidatures proposées pourront être définis comme suit :

- 60 % pour la valeur technique
- 40 % pour le prix

M. André BRUNET, Mme Josiane VERGA, M. Marc GALINO, Mme Muriel ORGIBET, M. Mikaël ROUGÉ et Mme Michèle SAINT-PHLOUR décident de ne pas participer au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour

ADOPTÉ le projet de création d'un site sportif et du club house au plateau Lacassagne tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un site sportif et du club house au plateau Lacassagne selon les critères présentés ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier du dossier ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires aux règlements des dépenses correspondantes au budget communal.

Délibération n° CM.2022/93

Site sportif à Lacassagne – Construction du club house – Demande de subventions

Rapporteur : Mme DURGUEIL

Le complexe sportif de Lacassagne a beaucoup évolué ces trois dernières décennies. Le besoin s'impose désormais de rénover le club-house rugby/pétanque et les vestiaires du rugby.

Après un premier bilan effectué par le groupe de travail « club house » dans le cadre de la démocratie participative, il a été décidé de se rapprocher du CAUE 47.

Cet organisme a mandaté M. Delprat, architecte, pour accompagner la municipalité dans ce projet. Depuis septembre 2021, plusieurs réunions ont eu lieu avec le groupe de travail élargi, dont certaines avec les responsables des associations sportives concernées, permettant au CAUE 47 d'élaborer un cahier des charges et les documents nécessaires à la consultation de maîtrise d'œuvre.

L'objectif est de transformer l'actuel vestiaire du rugby en hall d'accueil avec des bureaux, des locaux de rangements et de prolonger ce bâtiment vers les tribunes entre les terrains de pétanque et de rugby. En continuité de ce premier bâtiment transformé, suivrait une salle commune d'environ 80 m² avec deux buvettes ouvrant vers une terrasse, les vestiaires du rugby et les sanitaires. Ces locaux pourront être mis à disposition sur réservation à d'autres associations pour des événements ponctuels, voire accueillir une autre association.

Etant donné le montant évalué, il a été proposé un phasage avec **une tranche ferme** comprenant le club house, la terrasse, les vestiaires du rugby et les sanitaires publics pour un montant estimatif de 335 000 € HT, soit **402 000 € TTC** ainsi que deux tranches optionnelles.

La tranche optionnelle 02 comprend : les travaux de réfection du bowl, la démolition du club house existant, le déplacement de l'auvent, l'aménagement d'un ½ terrain de basket et le réaménagement des terrains de boules impactés par la construction pour un montant estimatif de 66 000 € HT, soit **79 200 € TTC**.

La tranche optionnelle 03 prévoit la création d'un parcours santé ou simplement piétonnier capable de tisser un lien entre les différents éléments constituant la plaine des sports ainsi que la création d'un aménagement minimum capable de fermer la plaine à la circulation motorisée, l'aménagement du parking provisoire pour les manifestations exceptionnelles, pour un montant estimatif de 170 000 € HT, soit **204 000 € TTC**.

Vu l'avis favorable de la commission sports et jeunesse réunie le 9 novembre 2022 pour la tranche 01 ferme et la tranche 02 optionnelle,

Vu les réserves émises par la commission sports et jeunesse réunie le 9 novembre 2022 sur la tranche 03 optionnelle,

Il est proposé à l'assemblée de déposer des dossiers de demandes de subventions auprès des financeurs potentiels pour réaliser le site sportif et le club house à Lacassagne, pour la tranche 01 ferme et la tranche 02 optionnelle.

Une demande de DETR DSIL 2023 sera effectuée auprès de l'Etat. Pour cette opération évaluée à 401 000 € HT, la subvention DETR DSIL 2023 sollicitée est de 160 400 €, soit 40 % de l'opération.

M. André BRUNET, Mme Josiane VERGA, M. Marc GALINOU, Mme Muriel ORGIBET, M. Mikaël ROUGÉ et Mme Michèle SAINT-PHLOUR décident de ne pas participer au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, du Département, de la CAGV, de l'Europe ainsi que de tous les autres acteurs potentiels pouvant aider la Commune à financer cette opération évaluée à 401 000 € HT, soit **481 200 € TTC** ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante au budget communal.

Délibération n° CM.2022/94

Projet de rénovation de la salle des fêtes
Adoption du projet et consultation de la maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Mme BRIAND

La salle des fêtes du Palay, de forme atypique composée d'une grande salle divisible en trois via des « murs mobiles », a été construite en 1986 et a fait l'objet de travaux d'amélioration acoustique en 1997.

A ce jour, il apparaît nécessaire de rénover ce bâtiment communal afin de réduire la perte énergétique et les émissions de CO2, d'améliorer la fonctionnalité et l'équipement de la salle, de rénover les sanitaires pour proposer un meilleur confort aux utilisateurs et garantir la sécurité de tous.

La commune a sollicité le concours du CAUE 47 pour l'accompagner dans la réflexion du projet. Après étude et chiffrage établis par le CAUE 47, il a été établi deux hypothèses :

- la rénovation de l'actuelle salle des fêtes intégrant une dimension rénovation énergétique complète du bâtiment avec une amélioration fonctionnelle à minima, composée :
 - de la rénovation et l'isolation de la toiture
 - d'un autre système de chauffage
 - de l'intégration de gradins amovibles
 - de locaux/rangements supplémentaires (mobilier)
 - de l'amélioration de l'espace traiteur
 - d'une meilleure sonorisation
 - de l'équipement en extérieur de bornes électriques pour l'organisation d'évènements
 - du réaménagement en extérieur du parking et des espaces paysagers
- l'hypothèse de création d'un nouvel équipement, projet plus ambitieux devant faire l'objet d'une étude de marché culturelle auprès des 50 associations culturelles et de l'intercommunalité pour la création d'une salle qui compléterait l'offre culturelle au niveau de la communauté d'agglomération.

Après consultation, le choix s'est finalement porté sur la **rénovation de l'actuelle salle des fêtes**.

Le CAUE 47 avait présenté 3 scénarios pour la rénovation :

Scénario 1 :

Amélioration fonctionnelle de la salle pour un coût s'élevant à 1 821 720 € HT, soit **2 186 064 € TTC**

Scénario 2 :

Réorganisation fonctionnelle de la salle pour un coût s'élevant à 2 343 600 € HT, soit **2 812 320 € TTC**,

Scénario 3 :

Réorganisation énergétique et amélioration fonctionnelle a minima pour un coût s'élevant à 1 007 760 € HT, soit **1 209 312 € TTC**.

Il est proposé à l'assemblée de retenir le scénario 3 avec des adaptations qui réduise le coût global des travaux porté à 600 000 € HT (frais d'honoraires et d'études inclus), soit **720 000 € TTC**.

Ce projet de rénovation de la salle des fêtes comprendrait :

- **la réfection de la toiture et la rénovation énergétique, avec :**
 - l'isolation
 - le système de chauffage/rafraîchissement
 - la ventilation
 - le remplacement des menuiseries

- **la rénovation et la mise en accessibilité des sanitaires (public et loges)**

- **l'amélioration fonctionnelle et l'aménagement de la grande salle, avec :**
 - le remplacement des cloisons amovibles
 - l'installation d'un rideau de scène
 - les aménagements et équipements complémentaires

Il est également proposé à l'assemblée de lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre.

Les critères de pondération des candidatures pourront être définis comme suit :

- 60 % pour la valeur technique
- 40 % pour le prix

A Monsieur Simonet, Madame Briand précise qu'il n'y a pas de problème d'amiante sur le bâtiment.

M. André BRUNET, Mme Josiane VERGA, M. Marc GALINOU, Mme Muriel ORGIBET, M. Mikaël ROUGÉ et Mme Michèle SAINT-PHLOUR décident de ne pas participer au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour

ADOPTE le projet de rénovation de la salle des fêtes tel que présenté ci-dessus pour un coût estimé à 600 000 € HT (frais d'honoraires et d'études inclus), soit **720 000 € TTC** ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes, selon les critères posés ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier du dossier ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires aux règlements des dépenses correspondantes au budget communal.

Projet de rénovation de la salle des fêtes – Demande de subventions

Rapporteur : Mme BRIAND

La salle des fêtes du Palay, de forme atypique composée d'une grande salle divisible en trois via des « murs mobiles », a été construite en 1986 et a fait l'objet de travaux d'amélioration acoustique en 1997.

A ce jour, il apparaît nécessaire de rénover ce bâtiment communal afin de réduire la perte énergétique et les émissions de CO₂, d'améliorer la fonctionnalité et l'équipement de la salle, de rénover les sanitaires pour proposer un meilleur confort aux utilisateurs et garantir la sécurité de tous.

La commune a sollicité le concours du CAUE 47 pour l'accompagner dans la réflexion du projet. Après étude et chiffrage établis par le CAUE 47, il a été établi deux hypothèses :

- la rénovation de l'actuelle salle des fêtes intégrant une dimension rénovation énergétique complète du bâtiment avec une amélioration fonctionnelle à minima, composée :
 - de la rénovation et l'isolation de la toiture
 - d'un autre système de chauffage
 - de l'intégration de gradins amovibles
 - de locaux/rangements supplémentaires (mobilier)
 - de l'amélioration de l'espace traiteur
 - d'une meilleure sonorisation
 - de l'équipement en extérieur de bornes électriques pour l'organisation d'évènements
 - du réaménagement en extérieur du parking et des espaces paysagers

- l'hypothèse de création d'un nouvel équipement, projet plus ambitieux devant faire l'objet d'une étude de marché culturelle auprès des 50 associations culturelles et de l'intercommunalité pour la création d'une salle qui compléterait l'offre culturelle au niveau de la communauté d'agglomération.

Après consultation, le choix s'est finalement porté sur la **rénovation de l'actuelle salle des fêtes**.

Le CAUE 47 avait présenté 3 scénarios pour la rénovation :

Scénario 1 :

Amélioration fonctionnelle de la salle pour un coût s'élevant à 1 821 720 € HT, soit **2 186 064 € TTC**

Scénario 2 :

Réorganisation fonctionnelle de la salle pour un coût s'élevant à 2 343 600 € HT, soit **2 812 320 € TTC**,

Scénario 3 :

Réorganisation énergétique et amélioration fonctionnelle a minima pour un coût s'élevant à 1 007 760 € HT, soit **1 209 312 € TTC**.

Il est proposé à l'assemblée de retenir le scénario 3 avec des adaptations qui réduisent le coût global des travaux porté à 600 000 € HT (frais d'honoraires et d'études inclus), soit **720 000 € TTC**.

Ce projet de rénovation de la salle des fêtes comprendrait :

- **la réfection de la toiture et la rénovation énergétique, avec :**
 - l'isolation
 - le système de chauffage/rafraîchissement
 - la ventilation
 - le remplacement des menuiseries

- **la rénovation et la mise en accessibilité des sanitaires (public et loges)**
- **l'amélioration fonctionnelle et l'aménagement de la grande salle, avec :**
 - le remplacement des cloisons amovibles
 - l'installation d'un rideau de scène
 - les aménagements et équipements complémentaires

Il est proposé à l'assemblée de déposer des dossiers de demandes de subventions auprès des financeurs potentiels pour ces travaux de rénovation de la salle des fêtes.

Une demande de DETR DSIL 2023 sera effectuée auprès de l'Etat. Pour cette opération évaluée à 600 000 € HT (frais d'honoraires et d'études inclus), la subvention DETR DSIL 2023 sollicitée est de 240 000 €, soit 40 % de l'opération.

M. André BRUNET, Mme Josiane VERGA, M. Marc GALINO, Mme Muriel ORGIBET, M. Mikaël ROUGÉ et Mme Michèle SAINT-PHLOUR décident de ne pas participer au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, du Département, de la CAGV, de l'Europe ainsi que de tous les autres acteurs potentiels pouvant aider la Commune à financer cette opération évaluée à 600 000 € HT (frais d'honoraires et d'études inclus), soit **720 000 € TTC** ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier du dossier ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires aux règlements des dépenses correspondantes au budget communal.

Délibération n° CM.2022/96

Pujols-le-Haut – « Plan Façades et clôtures » – Reconduction du dispositif existant de subventions avec extension aux travaux de toitures – Validation de l'avenant au règlement

Rapporteur : Mme LAFAYE-LAMBERT

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°CM.2021/12 du 23 mars 2021 adoptant le projet « Plan façades et clôtures » et validant le règlement correspondant,

Dans un objectif de mise en valeur de l'espace public, la Municipalité souhaite poursuivre l'opération d'amélioration du cadre de vie du bourg médiéval (zone identifiée SPR 1).

Ce projet consiste à renouveler et enrichir le plan « Façades et clôtures » en ajoutant les travaux de toiture à compter du 1^{er} janvier 2023, plan qui incitera les propriétaires à valoriser et entretenir leur patrimoine en leur apportant une aide aux travaux.

Les façades, clôtures et toitures des immeubles visibles depuis le domaine public participent de manière essentielle à l'esthétique du bourg médiéval, or une partie significative de ces façades, clôtures et toitures nécessite des travaux de réhabilitation de la part de leurs propriétaires.

Outre l'apport qualitatif immédiat, les conditions d'attribution du label « Plus beaux villages de France », que détient la commune de Pujols, induisent un niveau d'exigence élevé. L'opération façades et clôtures vise aussi cet objectif.

La procédure consistera pour chaque propriétaire intéressé à déposer un dossier en mairie, dossier qui fera l'objet d'un examen par une commission ad hoc, puis fera l'objet d'un vote en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

RECONDUIT le dispositif du « Plan façades et clôtures » pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2023 ;

ADOPTE l'extension de ce plan aux travaux de toiture pour ladite période ;

NOMME ce dispositif « Plan façades, clôtures et travaux de toiture » ;

CREE un régime d'aide afin de sensibiliser et inciter les propriétaires immobiliers à valoriser et entretenir leur patrimoine ;

ADOPTE les conditions du dispositif telles que stipulées dans l'avenant au règlement figurant en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi administratif, technique, juridique et financier de ce dossier ;

Délibération n° CM.2022/97

Syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) – Rapport d'activité – Exercice 2021

Rapporteur : M. VENTADOUX

Site internet : www.sdee47.fr - Rubrique « Publications »

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport d'activité de l'exercice 2021 du Syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne est soumis à l'examen de l'assemblée.

Ce document, publié en application de l'article L 5211-39 du CGCT, est tenu à la disposition des citoyens et des élus en Mairie. Il est également consultable sur le site internet du syndicat. Il figure in extenso en annexe.

Sans débat, le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité 2021 du Syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,
MANDATE Monsieur le Maire pour en assurer la mise à disposition au public.

Délibération n° CM.2022/98

Composition des commissions communales et extra communales permanentes **Délibération modificative**

Rapporteur : M. VENTADOUX

Vu la délibération n°CM.2020/24 fixant la composition des membres des commissions communales permanentes et des commissions extra communales permanentes,

Monsieur Marc GALINOU nous a fait part de son souhait de vouloir intégrer la commission de l'urbanisme suite à la démission de Madame Charlyse DIONNEAU.

Il convient donc de mettre à jour la composition des commissions communales et extra communales permanentes.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité,

NOMME Monsieur Marc GALINOU en qualité de membre de la commission de l'urbanisme.

Délibération n° CM.2022/99

Budget communal – Admission en non-valeur

Rapporteur : M. DA SILVA

Monsieur Ventadoux demande à l'assemblée son accord afin de présenter cette délibération qui n'était pas prévue au rapport, et ce afin d'éviter un nouveau conseil municipal en décembre. L'assemblée autorise le vote à l'unanimité.

Le comptable du Trésor a communiqué à la Mairie, un état des pièces irrécouvrables portant sur les exercices 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 et propose leur admission en non-valeur (les poursuites engagées par le payeur ayant échouées) ou en créances éteintes (liquidation judiciaire).

Il s'agit d'une dette d'une valeur totale de **2 459,77 €** avec poursuite sans effet, dans la mesure où ces restes à réaliser sont inférieurs au seuil de poursuite.

A Monsieur Rougé, Monsieur le Maire explique que ce sont des dettes d'administrés définitivement perdues, qui sont présentées par la trésorière à l'issue des relances et de procédures demeurées sans succès. Elles correspondent essentiellement à des impayés de factures périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

SE PRONONCE sur la mainlevée de ces créances,

ADMET en non-valeur ces produits d'un montant total de **2 459,77 €**,

PORTE à l'article 6541 les créances admises en non-valeur pour un montant de 2 280,51 € et à l'article 6542 les créances éteintes pour un montant de 179,26 € du budget 2022.

Délibération n° CM.2022/100

Budget communal – Fixation du mode de gestion et de durée des amortissements au 1er janvier 2023

Rapporteur : M. DA SILVA

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La nomenclature M57 pose le principe de **l'amortissement des immobilisations au prorata temporis**. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2022 calculés en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement des biens acquis ou réalisés au 1^{er} janvier 2023 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Le passage à la nomenclature M57 est donc l'opportunité, d'une part, de mettre à jour les durées d'amortissement des biens et d'autre part, d'intégrer les nouvelles durées d'amortissement pour les nouveaux comptes budgétaires créés avec cette nomenclature M57. Le nouveau tableau représentatif des durées d'amortissement des immobilisations pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 est présenté ci-après :

Durées d'amortissement des immobilisations Budgets soumis à la M57			
Articles budgétaires	Types de biens	Durées d'amortissement	Compte d'amortissement associé
	Biens faible valeur < 1 000 € TTC et 1 000 € HT pour les services assujettis à TVA	1	
20xx	Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	2802
2031	Frais d'études non suivis de réalisations	5	28031
2032	Frais de recherches et de développement	5	28032
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisations	5	28033
204xx	Subventions d'équipement versées		
204xx1	Subventions d'équipement - biens mobiliers matériels et études	5	2804xx1
204xx2	Subventions d'équipement - bâtiments et installations	15	2804xx2
204xx3	Subventions d'équipement - projets d'infrastructures	30	2804x3
2046	Attributions de compensations d'investissement	15	28046
2051	Logiciels et immobilisations incorporelles		
2051	Logiciels et licences	2	28051
2088	Autres immobilisations incorporelles	5	28088
212xx	Agencements et aménagements de terrains		
2128	Plantations d'arbres et arbustes	15	28128
213xx	Constructions		
21321	Immeubles de rapport	15	281321
215xx	Installations, matériels et outillages techniques		
21568	Autre matériel et outillage d'incendie - sécurité civile	10	281568
215731	Matériel roulant de voirie	15	2815731
215738	Autre matériel et outillage de voirie	20	2815738
21578	Outillage et petit matériel	8	281578
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10	28158
218xx	Autres immobilisations corporelles		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15	28181
21828	Autres matériels de transports	8	281828
21838	Autre matériel informatique	5	281838
21848	Autre matériel de bureau	5	281848
2185	Matériel de téléphonie	5	28185
2188	Autres immobilisations corporelles	8	28188

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable émis par la commission « Finances » réunie le 14 novembre 2022,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aujourd'hui au budget principal de la Commune de Pujols,

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57,

CONSIDERANT cette décision de la collectivité d'adopter la nomenclature M57 pour son budget principal et la nécessité de faire en conséquence évoluer ses pratiques pour les méthodes d'amortissement,

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité,

RAPPELLE que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;

MET A JOUR le tableau sur les méthodes d'amortissements applicables au budget principal de la Commune de Pujols pour les amortissements pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2023 concernant les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 et présenté dans cette même délibération ;

CALCULE l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par les nomenclatures M57 ;

FIXE à 1 000 € HT pour les services assujettis à la TVA et 1 000 € TTC pour les autres, le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en 1 an ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération n° CM.2022/101

Budget communal – Adoption du règlement budgétaire et financier au 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : M. DA SILVA

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature. La collectivité souhaitant adopter le passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, il convient donc d'établir un règlement budgétaire et financier dès à présent.

Ce document présente de nombreux avantages car il permet de décrire les procédures de la collectivité dans le domaine des finances mais également sur les thématiques des achats et des marchés publics. Il apporte un référentiel commun aux élus, directions et services de la collectivité. De plus, cet outil aura pour effet de rappeler les normes et le respect de la permanence des méthodes. Enfin, il aura vocation à apporter des éléments en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le règlement budgétaire de la collectivité sera présenté en 4 parties :

- Le partage de la fonction Finances
- Le cycle budgétaire
- L'ordonnancement des dépenses et des recettes
- La gestion pluriannuelle des crédits

Au vu de ces éléments et vu l'avis favorable émis par la commission « Finances » réunie le 14 novembre 2022,

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le règlement budgétaire et financier de la Commune de Pujols annexé à la présente délibération.

Délibération n° CM.2022/102

Budget communal – Autorisation d'engager, de mandater et de liquider les crédits d'investissement à hauteur de 25 % avant le vote du budget 2023

Rapporteur : M. DA SILVA

Les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et ce jusqu'à la date limite fixée par l'article L 1612-2 de ce même Code.

Ainsi, jusqu'au 30 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette. Les dépenses ainsi autorisées seront reprises au budget primitif de l'exercice suivant.

Il est donc proposé à l'assemblée d'ouvrir les crédits tels que définis comme suit afin d'assurer les dépenses d'investissement nécessaires sur le premier trimestre 2023 :

	Nature	Libellé	Total BP 2022	Montant autorisé 25%
	2031	FRAIS D'ETUDES	5 500,00	
	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	5 500,00	
Total Chapitre voté	20	Immobilisations incorporelles	11 000,00	2 750,00
	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	20 000,00	
Total Chapitre voté	204	Subventions d'équipement versées	20 000,00	5 000,00
	2111	TERRAINS NUS	45 630,00	
	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	40 000,00	
	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	339 900,44	
	2151	RESEAUX DE VOIRIE	15 000,00	
	21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	10 000,00	
	21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	15 000,00	
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	93 692,00	
	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	81 000,00	
	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	13 300,00	
	2184	MOBILIER	2 901,00	
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	70 700,00	
Total Chapitre voté	21	Immobilisations corporelles	727 123,44	181 780,86
	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	334 789,00	
Total Chapitre voté	23	Immobilisations en cours	334 789,00	83 697,25
			1 092 912,44	273 228,11

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023, les dépenses d'investissement dans la limite des 25% crédits votés au budget 2022 ;

DIT que les dépenses ainsi autorisées seront reprises au Budget Primitif de l'exercice 2023.

Délibération n° CM.2022/103

Adoption du tableau des effectifs mis à jour

Rapporteur : M. VENTADOUX

Il convient d'adopter le tableau des effectifs mis à jour, révisité comme suit, dont il a été décidé, hormis quelques exceptions, de l'actualiser en concordance avec les postes aujourd'hui occupés.

NB : les contractuels n'apparaissent pas dans le tableau des effectifs.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 16/11/2022

EMPLOIS PERMANENTS :

FILIERES - GRADES	CATEGORIE	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS	
		Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directrice générale des services	A	1		1	
Adjoint administratif territorial	C	4	1	4	1
TOTAL		5	1	5	1
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint territorial du patrimoine	C		1		1
TOTAL		0	1	0	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
ATSEM	C	1	2	1	2
TOTAL		1	2	1	2
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique territorial	C	7	7	7	7
Technicien principal	B	1		1	
TOTAL		8	7	8	7
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-Chef	C	1		1	
TOTAL		1	0	1	0
TOTAL GENERAL		15	11	15	11

A Monsieur Brunet qui s'interroge sur l'éventualité de positionner la direction générale des services en catégorie B, du fait de la mutualisation des finances et des ressources humaines, Monsieur Ventadoux explique que, dans la mesure où les services considérés restent sous le contrôle du Maire et de la directrice générale des services, il souhaite conserver une catégorie A pour ce poste.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 9 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le tableau des emplois permanents tel que proposé ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

Délibération n° CM.2022/104

Maison du Jouet Rustique – Mise en place d'un emploi de vacataire

Rapporteur : Mme BRIAND

Monsieur le Maire expose que le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires.

Le vacataire n'est donc pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer la mission d'agent d'animation à la Maison du Jouet Rustique pour la période jusqu'à Noël, et peut-être plus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L.2121-29 spécifiques à la collectivité territoriale,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire,

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la mission citée ci-dessus ;

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base du smic horaire brut ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi administratif, technique, juridique et financier de ce dossier ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

Délibération n° CM.2022/105

ALSH périscolaire du mercredi – Modification du règlement intérieur

Rapporteur : Mme MALTAVERNE

Vu la délibération n°CM.2022/82 du 18 octobre 2022 modifiant le fonctionnement de la régie centrale communale en ajoutant le mode de paiement par carte bancaire pour l'encaissement des locations de salles et droits de place, de dons et quêtes de mariages, de la cantine scolaire et de l'ALSH,

Il est proposé à l'assemblée de mettre en concordance la délibération susvisée avec la délibération portant sur le règlement intérieur de l'ALSH périscolaire du mercredi afin que les parents d'élèves puissent régler les factures avec ce nouveau mode de paiement.

Les autres termes de la délibération et du règlement intérieur restent inchangés.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le règlement intérieur de l'ALSH périscolaire du mercredi, selon les modalités décrites ci-dessus à compter de la date exécutoire de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier du dossier.

Délibération n° CM.2022/106

Cantine – Modification du règlement intérieur

Rapporteur : Mme MALTAVERNE

Vu la délibération n°CM.2022/82 du 18 octobre 2022 modifiant le fonctionnement de la régie centrale communale en ajoutant le mode de paiement par carte bancaire pour l'encaissement des locations de salles et droits de place, de dons et quêtes de mariages, de la cantine scolaire et de l'ALSH,

Il est proposé à l'assemblée de mettre en concordance la délibération susvisée avec la délibération portant sur le règlement intérieur de la cantine afin que les parents d'élèves puissent régler les factures avec ce nouveau mode de paiement.

Les autres termes de la délibération et du règlement intérieur restent inchangés.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le règlement intérieur de la cantine selon les modalités décrites ci-dessus à compter de la date exécutoire de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier du dossier.

Délibération n° CM.2022/107

« Lire et Faire Lire » – Renouvellement de la convention avec la Ligue de l'Enseignement Fédération Lot-et-Garonne – Année 2022-2023

Rapporteur : Mme MALTAVERNE

Site internet : www.lireetfairelire.org

« Lire et Faire Lire » est un programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle.

Des bénévoles de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre pour stimuler chez les enfants, le goût de la lecture et de la littérature dans le cadre d'activités périscolaires.

Ce programme est à l'initiative de l'écrivain Alexandre JARDIN et il est porté par deux organismes : l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) et la Ligue de l'Enseignement.

L'initiative a été lancée avec succès en 2019.

Il est proposé à l'assemblée de lancer de nouveau ce programme pour l'année 2022-2023 avec le concours de deux bénévoles.

La participation de la commune (frais d'assurance et de formations) s'élèverait à 100 euros par bénévole, soit un coût global de 200 euros.

Madame Maltaverne souligne l'intérêt de cette proposition, laquelle représente une alternative de temps calme aux jeux qui ont lieu aujourd'hui dans la cour pendant la pause méridienne, ceci répond à une demande des parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention et son avenant devant intervenir entre La Ligue de l'Enseignement et la Commune de Pujols pour l'année scolaire 2022-2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et son avenant, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de la présente convention ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante au budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire :

- Ressources humaines : présentation de l'organigramme hiérarchique, avec avis favorable du comité technique du CDG 47. Cet organigramme sera publié sur le site officiel de Pujols.
- Samedi 10 décembre 2022 : Marché de Noël, organisé par les commerçants et les associations de parents d'élèves
- Dimanche 11 décembre 2022 : Marché de Noël, organisé par la Mairie
- Samedi 17 décembre 2022 : trail nocturne et animations. Départ place Saint-Nicolas, 17h pour les enfants, 18 h 30 pour les adultes.
- Dimanche 18 décembre 2022 : Randonnée du Père Noël 2022 (inscription de 8 h 30 à 9 h 30, 3 circuits 6, 11 et 16 km, départ salle du Palay)
- Jeudi 5 janvier 2023 : Goûter des Aînés (date à confirmer)
- Mardi 24 janvier 2023 : Conseil municipal (date à confirmer)

M. Barrau :

- Colis de Noël : un appel est lancé aux élus pour participer à la distribution, qui aura lieu du mercredi 7 décembre au jeudi 22 décembre 2022.
- Vendredi 9 décembre, 20h30 : conférence-débat sur la laïcité salle du Palay.
- Formation Plateforme Territoriale d'Appui aux aidants, avec deux temps forts le mardi 29 novembre et le mercredi 7 décembre « Être aidé pour aider ».

Mme Lamoine :

- Création d'un Groupe action projet vélo qui concerne à la fois, la commission développement durable, la commission voirie et la commission sports. Chaque personne qui souhaite participer est la bienvenue.
- Bilan de l'opération Nature propre, qui a eu lieu cette année le 19 novembre : toujours une collecte importante de déchets...
- Plantations en cours du futur verger Lacassagne

Mme Lafaye-Lambert :

- Nettoyage du clocher St Nicolas par la Régie du Territoire la semaine prochaine, nécessaire notamment par rapport aux fientes de pigeons
- Nettoyage des rigoles du bourg également par la Régie du Territoire sur la même période
- Elagage des arbres pour les travaux de lignes à basse tension par un sous-traitant d'Enedis, également en cours.
- Avancement du chantier de la rue Bir-Hakeim : le rétroplanning posé est respecté.
- Vendredi 9 décembre 2022, à partir de 08h30 : la société Electromontage interviendra dans le bourg pour effectuer les premiers essais des bornes amovibles.
- Samedi 10 décembre 2022, 11h : Inauguration publique de la chaussée à voie centrale banalisée de l'avenue de Saint-Antoine

M. Brunet :

- Point sur les cimetières
 - Monsieur Brunet signale la présence de chevreuils sur le nouveau cimetière, et demande à ce qu'il soit clôturé. Il s'enquiert par ailleurs de la mise en service effective des nouvelles poubelles sur ce même secteur, confirmation lui est donnée par Monsieur Ventadoux, qui précise que les anciennes devront être récupérées par la CAGV.

- Fonctionnement des commissions et positionnement en tant qu'opposition.
- Monsieur Brunet revient sur l'importance primordiale pour l'opposition d'être associée au travail de la Municipalité effectué au fil de l'eau dans les commissions, qui se doivent, et en particulier la commission finances, d'aborder les points importants et stratégiques. Ainsi, en l'occurrence, comme évoqué en début de conseil, il est nécessaire pour celle-ci d'avoir une vision chiffrée globale, transversale et prospective des grands projets. Il réaffirme sa volonté d'être dans une relation positive et constructive avec la majorité.
- Monsieur Le Maire et Monsieur Da Silva acceptent avec plaisir cette proposition de partenariat. Monsieur Da Silva explique que précisément la lettre de cadrage financière interviendra très prochainement en commission finances, lors du travail sur le prochain débat d'orientations budgétaires.
- A Monsieur Rougé, Monsieur le Maire rappelle que toute commission donne un avis, mais que l'instance décisionnaire est bien le conseil municipal.

Prise de parole du public

- A Madame Gauvrit qui s'interroge sur la politique en matière de réduction de la population des pigeons, Madame Lafaye Lambert explique qu'il est très compliqué d'endiguer ce phénomène, le sujet est cependant à l'étude.
- A Madame Toffoli qui souhaite avoir des précisions par rapport aux impayés de cantine, notamment s'agissant de l'intervention du CCAS, Monsieur Barrau explique que les difficultés de paiement sont systématiquement examinées. S'il y a lieu, le CCAS intervient.
- A Madame Toffoli qui attend la première commission des démocraties participatives, Monsieur le Maire explique qu'il y en a déjà eu quelques-unes en début de la mandature, mais qu'elles ont été suspendues en raison de la covid ; elles seront rapidement relancées.
- A Monsieur Nadalig, Monsieur le Maire certifie que, malgré les gros travaux, la situation financière qu'il laissera à ses successeurs sera saine, avec une capacité de désendettement très confortable. Par ailleurs, il lui précise que s'agissant du service technique, la Commune de Pujols n'a pas les moyens humains de la CAGV, et se doit de recourir aux grosses entreprises pour les grands travaux. A Monsieur Nadalig toujours, qui déplore le manque de représentants d'agriculteurs au sein de l'assemblée, Monsieur Ventadoux rappelle la présence récente de Madame Artisié, et l'actuelle participation de Monsieur Bournazel et Monsieur Galinou. Il convient néanmoins qu'il manque une représentativité de certaines catégories socio-professionnelles.
- A Monsieur Rougé, qui s'interroge sur le partage des responsabilités en cas d'accident sur le chaussidou de l'Avenue Saint-Antoine, Monsieur Ventadoux explique qu'il s'agit à son avis de responsabilités partagées, à faire confirmer par les compagnies d'assurances.

Pas de prise de parole de la presse

La séance est levée à 20 h 55.